



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 23 décembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 23 DÉCEMBRE 2025

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 606 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 607 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 608 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 609 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P 363 et 364)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 610 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2025-56 en date du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2025-57 du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-58 du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-59 du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 606

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est par intérim**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu les articles L.253-5-1 et L.253-5-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du fonds social européen plus et du fonds de transition juste ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI pour prononcer les sanctions administratives relatives aux interdictions des pratiques commerciales prohibées concernant les produits phytopharmaceutiques prévues par les articles L.253-5-1 et L.253-5-2 du code rural et de la pêche

maritime et pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente de produits agricoles, rendues obligatoires par l'article L.631-25 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI pour prononcer les sanctions administratives de paiement des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai des produits dont la non-conformité a été établie par analyse ou essai sur échantillons prélevés prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Louis MAZARI en ce qui concerne :

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.
- La présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives et qui ont fait l'objet d'une procédure de recours pour excès de pouvoir prévue à l'article L.1235-7-1 du code du travail.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sur les listes de défenseurs syndicaux.

Article 8 : M. Louis MAZARI reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

Article 9 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

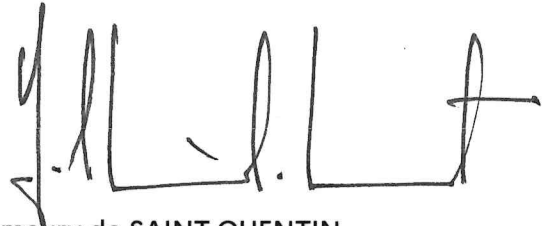
Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2025/519 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du jour de sa signature, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 607

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est par intérim**

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
- BOP 147 : politique de la ville,
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes **Vulnérables**,
- BOP 303 : immigration et asile,
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
- BOP 364 : Cohésion

2°) Préparer leur programmation ;

3°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4°) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Les comptes-rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2025/520 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, responsable délégué de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date du jour de signature, et qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 608

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance,
 - BOP 183 : protection maladie,
 - BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage,
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers,
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
 - BOP 303 : immigration et asile,
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes.
- L'UO 0104-DR67
- L'UO 0216-CPRH-CASR du BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- L'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- L'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen » plus et du fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 4 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

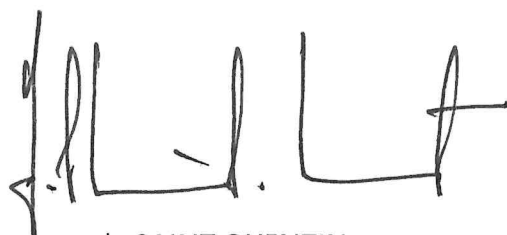
Article 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2025/521 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du jour de sa signature, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2025
Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 609

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P 363 et 364)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »

- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2022 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Article 3 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

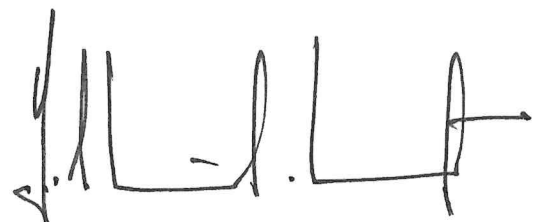
Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2025/522 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du jour de sa signature, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 610

**portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est par intérim**

en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-4, L.314-1, L.314-3 à 7-1, L.348-1, L.348-2, L.348-4, et R.314-36 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les

établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de siège,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

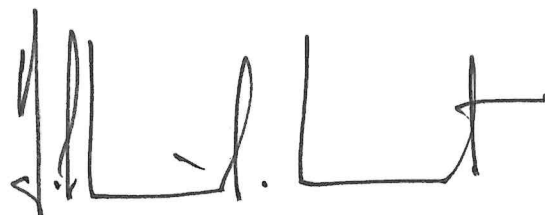
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025/523 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du jour de sa signature, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-56 en date du 22 DEC. 2025

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025,
- Vu l'arrêté n° 2025/606 du préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus aux articles 1er, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2025/606 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/606.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Olivier LECLERC, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/606, après communication du dossier de consultation, au préfet de région pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT.

Article 4

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| - Mme Claude BRIGNON | - M. Denis LAFOSSE |
| - M. Christophe DELAIGUE | - M. Philippe NUGNES |
| - Mme Laurence DEVOS | - M. François OTERO |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Marie FUCHS | - Mme Anne SCHWOERER |
| - Mme Candy KRIEF | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, son adjoint, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Laurent FISCHER, et en son absence à son adjointe, Mme Agathe MESSEY-DIGNOU,
- M. Guillaume POPPE, et en son absence à son adjoint service Pilotage -Animation-Appui technique, M. Guillaume ROSSMANN,
- M. Olivier NAUDIN, et en son absence à son adjoint, M. Jimmy FRADET,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ,

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus à l'article 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception des mesures de sanctions, et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5 :

Subdélégation est donné à :

- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, cheffe de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels,
- Mme Laurence DEVOS, adjointe à la cheffe de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels,

En cas d'empêchement de Mmes Olivia SCOTTO DE VETTIMO et Laurence DEVOS à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie »
- Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie », cheffe du service solidarités
- M. Yves SCHNEIDER, chef du service Compétences.

A l'effet de signer l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Article 6

L'arrêté n° 2025-38 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le
Le directeur régional, par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-57 du 22 DEC. 2025

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est ; par intérim

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 nommant M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1er décembre 2025,

Vu les arrêtés n° 2025/607 et 2025/608 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2025/608 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 364 : cohésion BOP 363 : compétitivité
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)
- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'État relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à M. Philippe NUGNES, M. Yves SCHNEIDER, M. DELAIGUE, Mme Anne SCHWOERER, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LECLERC et de Mme Caroline DECLEIR, Subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

Subdélégation est donnée à Mme Pascale BADINA, à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 354 : administration territoriale de l'État
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP et de M. Olivier ILSKI subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'ordonnancement secondaire relevant des programmes 155 et 354 dans la limite de 10 000 €.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- Les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques (au niveau DREETS).

Article 9 :

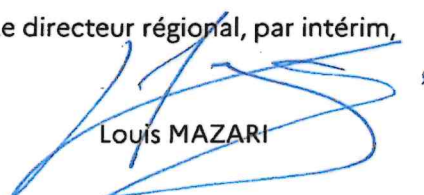
L'arrêté n° 2025-39 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10 :

Le directeur régional de la DREETS, par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.







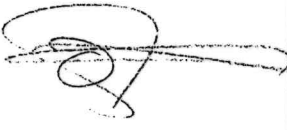
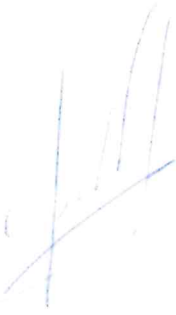

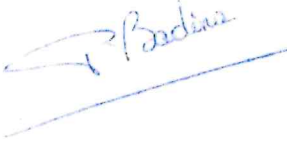

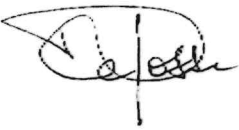
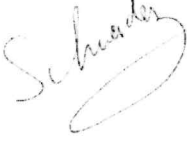



Strasbourg, le


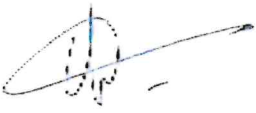
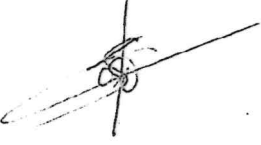
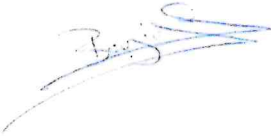
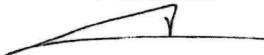
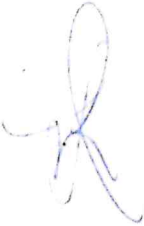

Le directeur régional, par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Le directeur régional, par intérim,'.

Louis MAZARI

Echantillons de signature :

 Olivier NAUDIN	 Louis MAZARI	 Laurent LEVENT	 Véronique FAGES
 Christophe DELAIGUE	 Philippe NUGNES	 François OTERO	
 Olivier Leclerc	 Philippe GRANDJEAN		 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Denis LAFOSSE	 Yves SCHNEIDER	 Anne SCHWOERER
		 Candy KRIEF	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP

 Olivier ILSKI		 Marie FUCHS	 Stéphane COSTER
 Sophie Bouzid-Adler	 Caroline DECLEIR	 Ludovic ABRIAL	 Claude BRIGNON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-58 du 22 DEC. 2025

**portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2025/607 et 2025/608 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2025/57 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Benoît BOURGES
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Stéphane CARON
- M. Stéphane COSTER
- M. Cédric CHARBON
- M. Igor DAUTELLE
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Christophe DELAIGUE
- Mme Laurence DEMANGE
-
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Laurent FISCHER
- M. Franck FONTANEZ
- M. Jimmy FRADET
- Mme Marie FUCHS
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Florence JEANDEL
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Denis LAFOSSE
- Olivier LECLERC
- M. Laurent LEVENT
- M. Jérôme MALHOMME
- Mme Agathe MESSEY-DIGNOU,
- M. Olivier NAUDIN
- M. Philippe NUGNES
- M. François OTERO
- M. Guillaume POPPE
- M. Guillaume ROSSMANN
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

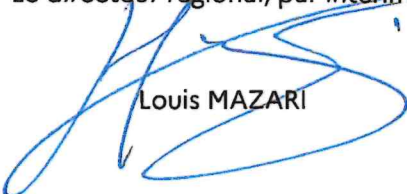
L'arrêté n° 2025-40 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le

Le directeur régional, par intérim,



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-59 du 22 DEC. 2025

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est, par intérim

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Louis MAZARI, en qualité de directeur régional de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est par intérim,

Vu l'arrêté n° 2025/610 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature (autorisation budgétaire et de tarification) à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025/610 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à :

- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Article 2

Les signatures de de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES et de sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3

L'arrêté n° 2023-42 du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire est abrogé.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand est.

Strasbourg, le

Le directeur régional par intérim,



Louis MAZARI